



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE MOTOCYCLISME

FIM ENVIRONMENTAL CODE
CODE DE L'ENVIRONNEMENT FIM



Articles amended as from 1.1.2012 are in bold type
Les articles modifiés dès le 1.1.2012 sont en caractères gras

2012

MESSAGE DU PNUE
(Programme des Nations Unies pour l'Environnement)
POUR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE MOTOCYCLISME

Alors que le monde se tourne vers la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (plus connue sous le nom de Rio+20) en juin prochain, les sports et les héros sportifs auront un rôle crucial à jouer. La réalité est que nous en tant qu'humains, et en tant que communautés et économies, sommes encore sur une voie qui, fondamentalement, ne respecte pas la durabilité. C'est cette sensibilisation qui est l'élément fondamental du sommet Rio+20.

Mais il y a une autre réalité que le PNUE a présentée sous le thème de l'Economie Verte : si nous nous en donnons les moyens, nous pouvons parvenir à un développement durable et à l'éradication de la pauvreté. Il existe déjà de nombreux exemples à travers le monde où une transition vers une économie à faibles émissions de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources est en cours. Mais ce qui est crucial pour atteindre cet objectif ce sont des politiques publiques appropriées et l'ambition des gouvernements. Sont également essentiels le soutien et la sensibilisation du public, non seulement concernant le besoin de changement, mais également l'enthousiasme de la presse et des dirigeants des sociétés à soutenir les mesures de transformation aux côtés d'actions individuelles.

L'histoire d'intégrer le concept de durabilité dans le sport a été l'une des évolutions inspiratrices des deux dernières décennies. Les sportifs, hommes et femmes, sont des modèles pour les petits et grands et peuvent encourager et provoquer le changement de comportement. Le sport a le pouvoir d'encourager le soutien de l'opinion publique mondiale - point qui n'a pas été oublié par les hôtes brésiliens de Rio+20 qui ont reconnu cette vertu en liant cette conférence de l'ONU aux deux grandes manifestations sportives qu'ils organisent également.

Pour soutenir Rio+20 et au-delà peut-être, le moment est venu de voir comment nous évoluons et d'accélérer cet engagement en faveur du développement durable pour les 20 prochaines années. C'est pourquoi le PNUE a établi des contacts avec des organismes sportifs tels que la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM). Son Code de l'Environnement fait partie de la responsabilité expresse de la FIM en faveur de la protection de l'environnement, ce qui en fait un élément central de ses opérations et manifestations ainsi que pour communiquer au grand public son engagement envers une Economie Verte à faibles émissions de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources.

L'adoption du premier Code de l'Environnement FIM remonte à 1994. Cela coïncide avec le lancement du programme du PNUE destiné à intégrer les principes de durabilité dans le sport et canalisant l'énergie du sport au service des questions environnementales. En participant à des activités lors de la Journée Mondiale de l'Environnement, la promotion de la plantation d'arbres et de sensibilisation à l'environnement parmi ses membres, la FIM s'est avérée un partenaire important dans notre travail. Nous espérons que nos deux organisations travailleront encore plus étroitement ensemble dans les années à venir.

Achim Steiner

Sous-Secrétaire Général des Nations Unies

Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement

TABLE DES MATIERES

1.	PRINCIPES GENERAUX	3
2.	COMMISSAIRE ENVIRONNEMENT	4
3.	DELEGUE ENVIRONNEMENT FIM	5
4.	BRUIT	6
	4.1 Introduction	6
	4.2 Niveau sonore des motocycles	6
	4.3 Mesure du niveau sonore	7
	4.4 Sonorisation	7
5.	CARBURANT	8
6.	PROTECTION DU SOL	8
	6.1 Tapis Environnement	9
7.	NETTOYAGE DES MOTOCYCLES	9
8.	MESURES À PRENDRE PAR LES COUREURS/PARTICIPANTS	10
9.	CONDITIONS REQUISES POUR ENCOURAGER UN COMPORTEMENT FAVORISANT L'ENVIRONNEMENT DE LA PART DES SPECTATEURS	10
10.	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES ORGANISATEURS 11	
	10.1 <i>Dispositions en faveur de l'environnement</i>	11
	10.2 Plan de Gestion Environnementale	12
	10.3 <i>Publicité</i>	13
	10.4 <i>Parc des coureurs / Zones d'entretien / réparations / Zones des contrôles horaires</i>	13
	10.5 <i>Après la manifestation</i>	14
	10.6 <i>Règles générales de gestion des sites</i>	14
11.	RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES USAGERS DE LA ROUTE	15
	11.1 <i>Introduction</i>	15
	11.2 <i>Comportement du motard</i>	15
12.	PRIX FIM ENVIRONNEMENT	15

13.	LOGO FIM ENVIRONNEMENT	17
14.	CHECK-LIST ENVIRONNEMENT FIM	17
ANNEXE A	<i>Normes recommandées pour les sanitaires</i>	18
ANNEXE B1	<i>Homologation Environnementale des Circuits pour le Trial, l'Enduro et Baja</i>	19
ANNEXE B2	<i>Homologation Environnementale des Circuits pour les Courses sur Pistes et Motocross</i>	22
ANNEXE B3	<i>Homologation Environnementale des Circuits pour les Rallyes Tout Terrain</i>	25

1. PRINCIPES GENERAUX

- 1.1** *Les activités motocyclistes se divisent clairement en trois groupes principaux : sport de compétition, loisirs et transport.*
- 1.2** *Le sport motocycliste constitue un élément majeur des calendriers sportifs internationaux et nationaux, attirant un public toujours plus grand et ayant des effets économiques importants. C'est un sport qui, comme beaucoup d'autres sports, et les activités humaines en général, crée un impact sur l'environnement.*
- 1.3** *Le motocyclisme, comme moyen de transport ou pour les loisirs, continue à se développer et il doit donc être considéré également du point de vue écologique.*
- 1.4** *La FIM considère d'une importance capitale le développement d'une politique cohérente en faveur de l'environnement, en tenant compte des exigences législatives et réglementaires de chaque pays.*
- 1.5** *La FIM recherchera à tout moment à établir les normes écologiques les plus élevées pour l'organisation de manifestations motocyclistes à tous les niveaux et elle encouragera une prise de conscience écologique auprès de tous les conducteurs de motos. La FIM le fera en étroite collaboration avec les FMN, les organisations représentant l'industrie motocycliste et les coureurs.*
- 1.6** *La politique FIM sur l'environnement, telle qu'elle est définie dans ce Code, est basée sur le respect mutuel des besoins de l'environnement et de la pratique raisonnable des sports et de la conduite motocyclistes en général.*
- 1.7** *La FIM recherche une collaboration étroite avec les autorités et organismes internationaux afin de s'assurer qu'il y a suffisamment d'installations pour les activités motocyclistes dans des conditions acceptables pour l'environnement et encourage les FMN à le faire au niveau national, régional et local.*
- 1.8** *Toutes les Fédérations nationales affiliées à la FIM devront adapter leurs Statuts pour donner une véritable importance aux questions liées à l'environnement et aux principes du Code FIM de l'Environnement.*
- 1.9** *Conformément aux principes généraux ci-dessus, ce Code édicte des règles et recommandations afin d'améliorer les relations entre le motocyclisme et l'environnement.*

Ces règles et recommandations concernent en particulier :

- a) les questions liées au **niveau sonore**, au carburant, à la protection du sol et au nettoyage
- b) comportement des spectateurs, activités des organisateurs, des directeurs de circuit/piste, des participants aux courses et des usagers de la route

1.10 L'Annexe à ce Code comprend les check-lists utilisées pour les différentes disciplines sportives ainsi que pour le tourisme motocycliste.

1.11 Le non-respect d'une obligation du présent Code de l'Environnement par un organisateur, participant ou coureur (qui est également responsable de son équipe) est passible d'une amende, d'une disqualification de la manifestation ou d'une suspension; de même, le participant/coureur peut être tenu responsable des dommages causés par son non-respect des dispositions environnementales.

1.12 **Dans le cas où les règlements ou législations locales sont plus stricts que ceux mentionnés dans le Code de l'Environnement FIM, les exigences locales devront être respectées.**

2. COMMISSAIRE ENVIRONNEMENT

Un officiel dénommé Commissaire Environnement s'occupant uniquement des aspects liés à l'environnement sera présent lors de chaque manifestation de Championnat FIM, Prix FIM ou concentration classique; cet Officiel devra avoir suivi avec succès un séminaire organisé par la Commission Internationale de l'Environnement de la FIM (ci-après CIE).

Cahier des charges du Commissaire Environnement :

- a) S'assurer que le Code FIM de l'Environnement est respecté.
- b) Avoir accès à toutes les informations relatives à la manifestation, et doit être à même de donner avant, pendant et après la manifestation, des recommandations au Président du Jury ou Chef des Commissaires sur tous les aspects de la manifestation pouvant avoir des conséquences potentielles sur l'environnement.

- c) *Rédiger de manière consciencieuse et adéquate un rapport sur la base de la check-list préparée par la Commission concernée, l'envoyer au Administration FIM dans les 24 heures et remettre une copie au Président du Jury ou Chef des Commissaires et au Délégué Environnement FIM s'il est présent à la manifestation. En cas d'un premier non-respect de ce point, le Commissaire Environnement se verra adresser par la FIM un avertissement qui lui sera transmis via sa FMN. En cas de récidive, la FIM pourra prononcer à l'encontre du Commissaire Environnement une suspension de licence pouvant aller jusqu'à 12 mois. La FIM adressera également un avertissement à sa FMN.*
- d) *Instruire les officiels lors des séminaires nationaux pour les différentes disciplines, ainsi que les coureurs, organisateurs et spectateurs.*
- e) *A le droit d'assister à toutes les séances ouvertes du Jury International, mais sans droit de vote.*
- f) *En cas de non-respect ou violation des dispositions du présent Code, il doit immédiatement en informer le Directeur de Course en priorité.*

3. DÉLEGUE ENVIRONNEMENT FIM

3.1 Rôles et Tâches

Le Délégué Environnement FIM est un membre de la CIE nommé par celle-ci et devra :

- a) *Observer et vérifier l'application du Code de l'Environnement FIM.*
- b) *Signaler au Président du Jury toute violation du Code de l'Environnement afin de prononcer les sanctions relatives à l'infraction.*
- c) *Identifier les bonnes pratiques et faire des recommandations ou propositions de modifications au Code de l'Environnement.*
- d) *Assister aux séances du Jury International durant sa présence à la manifestation.*
- e) *Effectuer des inspections de la piste/parcours et ses installations à tout moment avant, pendant ou après une manifestation.*

- f) *Préparer un rapport en résumant tous les aspects importants de la manifestation en relation avec l'environnement et évaluer les efforts entrepris par les organisateurs et/ou promoteurs afin de respecter le Code de l'Environnement.*
- g) *Comparer ce rapport avec la check-list complétée par le Commissaire Environnement nommé par la FMNR.*
- h) *Tout manquement grave du Commissaire Environnement aux obligations et à la diligence énoncées à l'article 2 du présent Code constaté par le Délégué Environnement de la FIM sera examiné et, le cas échéant, sanctionné par la CIE par un retrait de la licence de Commissaire Environnement pour une période allant jusqu'à 12 mois.*

4. NIVEAU SONORE

4.1 Introduction

*Les préoccupations relatives au **niveau sonore** lors des manifestations motocyclistes ne sont pas limitées aux seules machines. En plus des **niveaux sonores** prévus, à savoir ceux des moteurs, les organisateurs et les commissaires environnement doivent être conscients de la magnitude du son provenant de la sonorisation, de la foule et d'autres sources associées à une manifestation. Il incombe à toutes les personnes concernées, à savoir coureurs, clubs, organisateurs ainsi que tous les officiels, de minimiser le bruit excessif associé à l'activité motocycliste et de prendre en compte les réactions générales par rapport au **niveau sonore**.*

4.2 Niveau sonore des motocycles

Le son est un phénomène mesurable qui est créé lorsqu'une source, telle que le moteur d'une moto, engendre des vibrations d'air. Par contraste, le bruit est une interprétation subjective de l'impact de ce son. Un son apprécié par une personne peut être agaçant pour une autre. Les motos ayant des niveaux de bruit élevés sont presque toujours considérées comme bruyantes. Le Commissaire Environnement doit comprendre la différence entre les deux et la façon de quantifier le son.

*Le décibel (dB) est l'unité utilisée pour exprimer les niveaux de pression acoustique; ces derniers sont mesurés sur plusieurs échelles. Le bruit de la moto est contrôlé sur l'échelle de mesure «A» et est exprimé en dB(A). Les niveaux de pression acoustique augmentent dans une proportion logarithmique (très rapidement) pendant que l'oreille humaine interprète cette augmentation beaucoup plus lentement. Par conséquent, chaque fois que le nombre de sources acoustiques identiques à **une même distance** est multiplié par deux (comme c'est le cas avec les nombreuses motos sur la ligne de départ), la mesure du niveau de la pression acoustique est augmentée de 3 dB(A) seulement.*

Les niveaux acoustiques diminuent lorsque la distance par rapport à la source augmente. Un doublement de la distance de la source à l'oreille provoque **théoriquement une diminution maximum** de 6 dB(A). La température, l'altitude, l'humidité et la fréquence des ondes de bruit contribuent également au niveau de perte d'énergie. Des éléments comme le feuillage, un sol **brut, couvert ou accidenté ou** de grands obstacles, tels que murs, voitures ou talus renverront **ou atténueront** le son et auront des conséquences sur les niveaux **sonores** dans la zone proche.

La FIM recommande :

- a) *D'éviter tout fonctionnement inutile des moteurs.*
- b) *De réduire autant que possible les niveaux de bruit dans toutes les disciplines et veiller à ce que tous les règlements applicables soient strictement respectés.*

La FIM encouragera toujours la recherche dans le domaine du niveau sonore en rapport avec les sports motocyclistes.

4.3 Mesure du niveau sonore

Les Commissaires Environnement et les organisateurs de manifestations devraient bien connaître les arrêtés locaux régissant les niveaux **sonores** de la manifestation et des véhicules.

Pour les détails des niveaux **sonores** spécifiques à chaque discipline, se référer aux règlements correspondants. La méthode de contrôle **des niveaux sonores** et les niveaux **sonores** FIM sont également recommandés pour les manifestations nationales ou de clubs.

4.4 Sonorisation

- a) *Des systèmes séparés de sonorisation pour le parc des coureurs et les zones/enceintes publiques sont préférables; ils ne devront jamais produire un niveau sonore supérieur au seuil de tolérance de 85 dB(A) mesuré dans la zone publique. D'autre part, un maximum de 3 dB(A) d'émergence par rapport au bruit ambiant est admis au niveau de l'habitat le plus proche.*
- b) *Position des haut-parleurs : inclinée vers le sol et dirigée vers le centre de la piste ou du parcours.*
- c) *Maintenir le niveau du son aussi bas que possible.*
- d) *Tout le système doit être prêt et contrôlé 30 minutes avant le départ des essais.*

La sonorisation provoque souvent plus de nuisances à l'extérieur de la piste que la manifestation même. Avec les responsables de la sonorisation, il faut faire en sorte que le volume du son soit réduit entre les courses/séances d'essais.

5. CARBURANT

Il faut utiliser de l'essence sans plomb, disponible auprès des stations-service, ou fournie par les organisateurs, sans additifs, à l'exception de l'huile pour les moteurs deux temps. Pour les Courses sur Pistes, l'utilisation de méthanol est autorisée.

L'utilisation d'énergies alternatives telles que les biocarburants, l'hydrogène ou l'électricité, pour autant que celles-ci ne soient pas plus nocives pour l'environnement, doit être encouragée pour toutes les disciplines, en conformité avec les dispositions correspondantes des Règlements Techniques.

Pour des raisons liées à la protection de l'environnement, les dispositions relatives à l'entreposage du carburant des règlements correspondants doivent être respectées.

Pour les manifestations comptant pour les Championnats et Prix FIM, des contrôles de carburant sont effectués selon la procédure établie dans les Règlements Techniques.

Pour les détails, se référer aux Règlements Techniques des différentes disciplines sportives.

6. PROTECTION DU SOL

- a) *Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que de l'essence, de l'huile, des liquides de nettoyage, dégraissage, refroidissement et frein, etc., ne s'infiltrent pas dans le sol ou ne s'évaporent pas dans l'air.*
- b) *Il faut prévoir des containers/installations pour récupérer débris, huiles, détergents, etc.*
- c) *L'utilisation d'un tapis environnement **protégeant le sol (ou autre système efficace pour les manifestations se déroulant sur des circuits avec des installations permanentes) pour prévenir la contamination du sol et de l'eau** est obligatoire à l'endroit où l'organisateur autorise l'entretien des machines, entre autres dans le parc des coureurs et dans les zones de réparations. Toute violation à cette règle sera signalée au Jury International lequel infligera au coureur responsable une amende de EUR 370.- maximum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le JI en vertu des compétences qui lui sont conférées par l'article 3.1.3 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage (CDA) et l'article 50.1.3 du Code Sportif.*

- d) *Des dispositions doivent être prises par les organisateurs pour le traitement des liquides qui se répandent sur le sol et l'élimination des substances polluées.*
- e) *Il est strictement interdit de déverser dans le sol les eaux usées des véhicules situés dans le parc des coureurs et le camping. Elles ne peuvent être vidangées que si l'organisateur a prévu un système à cet effet. Toute infraction à cette interdiction sera dénoncée au Jury International lequel infligera au coureur responsable une amende de EUR 370.- maximum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le JI.*
- f) *Ne laisser sur les lieux aucune trace permanente de toute activité motocycliste.*

6.1 Tapis Environnement

Le Tapis Environnement est obligatoire pour toutes les disciplines. Il doit être constitué d'une partie absorbante et d'une partie imperméable. Son utilisation sera obligatoire partout où le travail sur la moto sera autorisé par les organisateurs. Les données techniques minimum pour le tapis sont :

– *Dimensions : 160 cm X 100 cm minimum*

Pour le Speedway, Long Track et Grass Track, les dimensions du tapis seront les suivantes : 160 cm X 75 cm

Pour la Course sur Glace, les dimensions du tapis seront les suivantes : 100 cm X 75 cm

– *Capacité d'absorption : 1 litre minimum*

– *Epaisseur : de 5 à 7 mm minimum*

7. NETTOYAGE DES MOTOCYCLES

- a) *Le nettoyage des motocycles, lorsqu'il est autorisé par le règlement, doit être effectué uniquement aux endroits où se trouvent les installations de nettoyage.*
- b) *On peut uniquement utiliser de l'eau, sans adjonction de produits chimiques (par exemple détergents). **Des exigences spécifiques supplémentaires peuvent être appliquées pour chaque discipline.***
- c) *La zone de nettoyage doit être construite sur une surface étanche et avoir un écoulement adéquat avec séparateur d'huile pour empêcher la pollution du sol. Toute infraction à ces règles sera dénoncée au Jury International lequel infligera à l'organisateur responsable une amende de EUR 370.- maximum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le Jury International.*

- d) *Tout coureur ou membre d'équipe qui lave sa machine ailleurs que dans la zone prévue à cet effet sera dénoncé au Jury International lequel infligera au coureur ou à la personne responsable une amende de EUR 370.- maximum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le Jury International.*

8. MESURES À PRENDRE PAR LES PARTICIPANTS/MEMBRES D'EQUIPE

- a) *Chaque participant et/ou membre d'équipe est responsable des déchets générés par son équipe durant la manifestation.*
- b) *Lorsque les organisateurs fournissent les containers nécessaires pour les déchets, ces derniers doivent être utilisés selon les instructions.*
- c) *Les déchets doivent être gardés par l'équipe jusqu'au moment où les installations agréées fournies par les organisateurs peuvent être utilisées.*
- d) *Lorsque le ravitaillement ou l'entretien d'un motocycle est effectué lors des manifestations, les participants/membres d'équipe doivent fournir et utiliser un tapis environnement pour protéger le sol. Ce tapis environnement doit également être obligatoire quand un générateur électrique ou tout autre appareil à moteur thermique est ravitaillé ou entretenu par le coureur ou l'équipe.*
- e) *Toute infraction au Code de l'Environnement FIM par le participant ou le coureur (qui est responsable de son équipe) peut entraîner une amende, une disqualification de la manifestation ou une suspension; de même, le participant/coureur peut être tenu responsable des coûts de réparation.*
- f) *Ces recommandations, devoirs et obligations doivent être mentionnés dans le Règlement Particulier.*

9. CONDITIONS REQUISES POUR ENCOURAGER UN COMPORTEMENT FAVORISANT L'ENVIRONNEMENT DE LA PART DES SPECTATEURS

Les gens qui se rendent sur un circuit, une piste, à une manifestation de sport moto ou à une concentration touristique peuvent jouer un rôle important dans le maintien d'un environnement propre et intact.

Voici quelques suggestions :

- a) *En coopération avec la police, choisir les routes d'accès aux circuits, pistes, etc., qui causeront le moins de désagréments possible aux zones alentours.*
- b) *Fournir des signaux clairs indiquant la direction vers le circuit, la piste et le lieu de la manifestation.*
- c) *Ne pas permettre le stationnement aux endroits vulnérables (accotements, chemins ruraux).*

- d) *Ne pas permettre le stationnement dans l'herbe haute.*
- e) *Inciter l'utilisation des transports publics.*
- f) *Eviter une trop grande concentration de personnes dans le but de protéger les endroits vulnérables.*
- g) *Mettre à disposition suffisamment d'installations sanitaires.*
- h) *Informers les spectateurs sur un comportement responsable sur le terrain.*
- i) *Spécifier par contrat avec des compagnies d'approvisionnement l'obligation de vendre des boissons et de la nourriture emballés dans des matériaux recyclables, réutilisables ou biodégradables; prévoir et maintenir en état suffisamment de containers à ordures.*
- j) *Gérer les manifestations off road de telle sorte que seules les traces de pas restent sur le sol.*

10. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES ORGANISATEURS

*Promouvoir un comportement environnemental parmi les personnes impliquées dans l'organisation et promouvoir une manière de travailler respectueuse de l'environnement au sein du secrétariat, de l'administration, **de la salle de presse, du parc des coureurs et du camping** pour économiser les ressources.*

En vertu de l'article 3² des Statuts de la FIM et des articles 20.1.5³ et 30.4² du Code Sportif, tout organisateur d'une manifestation sous l'égide et l'autorité de la FIM est soumis à sa réglementation et juridiction.

La violation ou inobservation dûment établie des prescriptions et obligations de l'organisateur sont passibles des sanctions prévues dans le présent Code Environnement ou figurant dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM.

Les violations à l'article 10 seront signalées au Jury International lequel infligera à l'organisateur une amende de EUR 180.- minimum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le JI. De plus, le JI peut déférer tout cas de violation grave à la CDI pour infliger une sanction au-delà de sa compétence.

10.1 Dispositions en faveur de l'environnement

Faire des arrangements pour empêcher la pollution du sol dans le parc des coureurs et sur la piste ainsi que dans les environs. Faire en sorte que les bas-côtés soient protégés le long des routes d'accès, parkings, clôturer les zones vulnérables.

Les installations pour les essais, les courses et les concentrations touristiques ainsi que les environs doivent être protégés autant que possible de la pollution et des nuisances.

En tenant compte du nombre de spectateurs attendus, prévoir des installations sanitaires, pour hommes et femmes, suffisantes et propres avec les produits nécessaires pour les maintenir en état; prendre des dispositions pour récupérer les déchets et eaux usées (Normes recommandées - Annexe A).

Des mesures doivent également être prises pour assurer que :

- a) *L'essence, l'huile, les liquides de nettoyage, dégraissage, refroidissement et frein, etc. ne s'infiltrent pas dans le sol ou ne s'évaporent pas dans l'air.*
- b) *Les déchets des participants, leurs équipes, spectateurs et ceux provenant des points de vente soient récupérés dans un nombre suffisant de poubelles ou containers, et qu'ils ne soient pas laissés sur le sol du lieu de la manifestation.*
- c) *Les installations sanitaires soient correctement reliées aux égouts.*
- d) *Les déchets soient récupérés ou enlevés conformément aux exigences.*
- e) *Les niveaux de bruit FIM des motocycles ne soient pas dépassés pendant les essais ou les courses.*
- f) *Les niveaux de bruit ne soient pas excessifs lors des concentrations touristiques.*
- g) *Le nombre maximum de manifestations et/ou heures d'entraînements ne soit pas dépassé.*

10.2 Plan de Gestion Environnementale

Il est utile d'employer un plan pour la gestion des installations, pour stimuler, auprès des spectateurs, une attitude sensibilisée sur l'environnement et une utilisation écologique des installations pendant les manifestations.

Ce plan doit se rapporter au minimum aux points suivants :

- a) *Un jugement de l'impact environnemental de la manifestation sur le circuit et ses alentours, en tenant compte du nombre de compétiteurs et du nombre de spectateurs attendus.*
- b) **Indiquer l'emplacement et un descriptif du système pour la zone de nettoyage.**
- c) **Plan de la distribution aux participants et aux équipes de sacs pour les déchets.**
- d) **Emplacement et quantité de récipients pour les huiles usées, les liquides de frein et de refroidissement ou autres liquides.**
- e) **Emplacement et quantité de containers pour les ordures des spectateurs.**
- f) **Emplacement et quantité des installations sanitaires ainsi que planning de nettoyage.**
- g) **Planifier des tests concernant l'emplacement des haut-parleurs.**
- h) **Panneaux de direction adéquats et appropriés pour se rendre à la manifestation.**
- i) **Containers ou sacs à ordures dans les stands de la zone des mécaniciens; ramassage du contenu pendant et après la manifestation.**
- j) **Préparer et fournir des informations sur la manière dont les déchets seront éliminés avant, pendant et après la manifestation.**

Pour les Championnats et Prix FIM organisés en partenariat avec un promoteur contractuel FIM, les points qui devront être inclus dans le Plan de Gestion Environnementale seront décidés entre la CIE et la Commission appropriée et seront inclus dans le Livre de Travail du Championnat conformément à l'Annexe B.

10.3 Publicité

- a) *Ne pas fixer des affiches sur les arbres, dans des zones de campagne et/ou dans des sites urbains protégés, ni à des endroits et zones qui ne sont pas adéquats.*
- b) *Placer des panneaux d'affichage uniquement après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire des biens en question.*
- c) *Lors du placement des panneaux d'affichage, prendre en considération les règlements locaux et gouvernementaux en la matière.*
- d) *Ne pas distribuer de brochures/tracts sous les essuie-glaces des voitures, sur les motocycles, ni aux spectateurs (ne pas permettre à d'autres de le faire pendant votre manifestation).*

10.4 Parc des coureurs / Zones d'entretien/réparations / Zones des contrôles horaires

- a) *A son arrivée, remettre à chaque participant un sac à ordures avec des instructions.*
- b) *Mettre à disposition des containers en quantité suffisante pour les sacs à ordures.*
- c) *S'assurer qu'il y ait suffisamment de containers avec entonnoirs fixes pour récupérer les huiles usées.*
- d) *Mettre à disposition des containers reconnaissables pour les filtres à huile et les chiffons de nettoyage; les récupérer séparément.*
- e) *Prévoir des installations sanitaires, pour hommes et femmes, suffisantes et propres avec les produits nécessaires pour les maintenir en état et prendre des dispositions pour récupérer les déchets et eaux usées.*
- f) *Si le nettoyage des motocycles est autorisé, un emplacement spécial de lavage, conçu pour protéger le sol de la pollution, doit être mis à disposition conformément au règlement de la discipline concernée.*
- g) *L'utilisation d'un tapis environnement est obligatoire quand un générateur ou tout autre appareil à moteur thermique est utilisé. L'utilisation de ce tapis est également obligatoire sous un réservoir contenant du carburant ou de l'huile.*

10.5 **Après la manifestation**

- a) *Les poteaux indicateurs, tableaux d'affichage et affiches doivent être enlevés après la manifestation.*
- b) *Les déchets laissés sur le lieu de la manifestation et les environs doivent être ramassés et enlevés le plus tôt possible.*
- c) *Enlever toutes les branches ou arbustes cassés.*
- d) *Enlever les rubans autour de la piste.*
- e) *Aplanir et égaliser immédiatement la piste et les chemins si nécessaire.*
- f) *Enlever la boue déposée sur les routes adjacentes au lieu de la manifestation.*
- g) *Prendre des dispositions pour enlever les containers d'huile, des chiffons de nettoyage, des filtres d'huile et d'ordures.*
- h) *Reboiser les endroits où cela s'avère nécessaire.*
- i) *La violation ou l'inobservation par l'organisateur des obligations stipulées dans le présent Code de l'Environnement sont passibles des sanctions prévues par ce dernier ainsi que par le CDA et peut entraîner une amende ou une suspension de l'autorisation d'organiser des manifestations FIM. L'organisateur sera également tenu responsable des coûts de réparation des dommages causés.*

10.6 **Règles générales de gestion des sites**

- a) *Entretenir continuellement le site et faire qu'il soit toujours «propre en ordre».*
- b) *Cacher les bâtiments laids en plantant autour des arbres ou arbustes ou en utilisant des couleurs qui les camouflent.*
- c) *Interdire l'accès aux zones de campagne sensibles.*
- d) *Nommer un membre du Comité d'Organisation qui sera chargé de tous les aspects relatifs à l'environnement et de la tenue du journal environnement.*
- e) *S'assurer qu'il y ait une élimination appropriée des déchets provenant des installations sanitaires.*
- f) *Prendre toutes les mesures nécessaires lors de changements/corrections aux installations et consulter les autorités compétentes.*
- g) *Lors de l'emplacement des zones de départ, prendre en considération l'impact acoustique.*
- h) *Ne jamais utiliser des déchets de construction, décombres, etc. pour la construction de barrières antibruit, etc.*
- i) *En cas d'utilisation de matériaux de l'extérieur, il faut les faire contrôler par les autorités compétentes pour s'assurer qu'ils ne sont pas pollués.*
- j) *Pour les manifestations indoor, **prendre les mesures nécessaires pour que des contrôles de qualité de l'air soient entrepris par les autorités compétentes et s'assurer que des moyens de contrôle de la qualité de l'air sont disponibles.***
- k) *Faire une évaluation de l'impact de la manifestation sur l'environnement à la suite de chaque manifestation et à intervalles réguliers; faire un rapport à ce sujet dans le journal; et faire des recommandations pour corriger les défauts et erreurs.*

11. RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES USAGERS DE LA ROUTE

11.1 Introduction

Nous devons nous montrer plus responsables et modérer notre désir naturel de mobilité individuelle. Nous devrions associer le principe de la liberté de pensée et de mouvement ainsi que le plaisir de pratiquer le motocyclisme avec les impératifs écologiques et économiques.

11.2 Comportement du motocycliste

- a) *Les motocyclistes individuels devraient développer des habitudes de conduite de manière à s'assimiler complètement aux autres types d'usagers de la route.*
- b) *Etre prudent et éviter de conduire de manière agressive et compétitive.*
- c) *Economiser l'essence et réduire la pollution en évitant de faire tourner inutilement les moteurs au ralenti.*
- d) *Conduire avec politesse et limiter la pollution par le bruit en utilisant votre klaxon uniquement en cas d'urgence.*
- e) *Dérangements provoqués par le bruit. Utiliser un système d'échappement standard, ou autre système d'échappement silencieux, et maintenir les systèmes sonores le plus bas possible.*
- f) *Utiliser uniquement les routes ouvertes à la circulation des motocyclistes.*
- g) *Conduire comme un professionnel en roulant à une allure tranquille et discrète lorsqu'on est en groupes.*
- h) *Respecter la nature en ne circulant pas sur des chemins dont la dégradation ne peut être récupérée de manière naturelle.*
- i) *Protéger la faune et son habitat naturel en conduisant de manière intelligente.*
- j) *S'assurer que vos pneus, batteries et huile usés ou autres articles recyclables sont recyclés ou récupérés correctement.*
- k) *Encourager une utilisation rationnelle de l'essence ainsi qu'une économie d'espace en utilisant une moto au lieu d'une voiture.*
- l) *Rappelez-vous que nos villes et nos routes ne sont pas des circuits.*

12. PRIX FIM ENVIRONNEMENT

Afin d'encourager une prise de conscience écologique, la FIM a institué un Prix Environnement en reconnaissance d'une attention particulière à la protection de l'environnement.

Ce Prix peut être décerné chaque année selon les dispositions suivantes:

- a) Par «année», la CIE sous-entend que l'année prise en considération pour l'attribution de la distinction commence le 1^{er} janvier et se termine le 30 septembre. Les candidatures devront arriver à l'Administration FIM au plus tard le 5 octobre.
- b) Cette distinction est attribuée pour récompenser des personnes, FMN, clubs, organisateurs, constructeurs ou autres organisations ayant apporté une contribution considérable ou accompli un geste significatif afin de développer, dans le domaine du motocyclisme, une plus grande sensibilité envers les problèmes liés à l'environnement. **Les Membres CIE ou le personnel de la FIM ne peuvent pas être nommés pour ce prix.**
- c) Les candidatures pour l'attribution du Prix Environnement seront soumises à l'Administration FIM par les FMN, CONU, Associations Spécialisées ou Membres du Conseil de Direction, jusqu'au 5 octobre au plus tard. La CIE peut également proposer un candidat.
- d) Les candidatures reçues seront étudiées par un Jury indépendant avant d'être soumises au Conseil de Direction. Le vainqueur du prix pourra être invité au **Gala FIM** pour recevoir sa distinction.
- e) Les frais de voyage et de séjour du vainqueur seront pris en charge par la FIM.

Le Jury indépendant sera composé d'un **Membre du Comité CD Prix et Reconnaissance FIM**, du Directeur CIE et de trois experts indépendants choisis par le Conseil de Direction.

13. LOGO FIM ENVIRONNEMENT

La FIM a créé un logo FIM Environnement qui chapeautera toutes les actions environnementales dans le monde de la moto.

Ce logo peut être utilisé par les CONU, FMN, promoteurs, organisateurs, sponsors, équipes, coureurs ou autres partenaires **sous réserve de demande au Département Marketing & Communications de la FIM. Ce logo ne peut être utilisé sans l'autorisation préalable de la FIM.**



Ce logo ne peut pas être modifié.

14. CHECK-LIST ENVIRONNEMENT FIM

Chaque Commissaire Environnement doit remplir une Check-list Environnement FIM préparée par la CIE et disponible sur le site internet de la FIM (www.fim-live.com) pour les disciplines suivantes : Courses sur Route, Motocross, Motocross Indoor, Supercross, Freestyle, Supermoto, Motoneige, Trial, X-Trial, Enduro, SuperEnduro, Rallyes Tout Terrain, Courses sur Pistes et Tourisme.

Cette check-list devra être retournée à l'Administration FIM au plus tard 24 heures après la manifestation concernée.

Ci-dessous un exemple de check-list.

* * * * *

Entreposage du carburant (Art. 5)

--	--	--	--

Mesures pour récupérer les liquides/
l'essence qui se déversent (Art. 6, 7 et 10.1)

--	--	--	--

**Informations aux participants sur
les mesures visant à tenir compte
de l'environnement** (Art. 5, 6, 7 et 8)

--	--	--	--

Impressions générales

--	--	--	--

Bien	Suffisant, mais à améliorer	Inaccep- table	Pas applicable
------	-----------------------------------	-------------------	-------------------

2) **INSTALLATIONS POUR LE PUBLIC**

Signalisation pour accès au circuit (Art. 9)

--	--	--	--

Disponibilité des transports publics (Art. 9)

--	--	--	--

Mise à disposition de toilettes pour femmes

--	--	--	--

Disponibilité d'installations pour personnes
handicapées

--	--	--	--

Parcs de stationnement (Art. 9)

Disponibilités

--	--	--	--

Gestion

--	--	--	--

Camping

Place à disposition

--	--	--	--

Gestion de la place

--	--	--	--

Disponibilité de toilettes/douches (Art. 9)

--	--	--	--

Eau potable à disposition

--	--	--	--

Installations récupération des ordures (Art. 10.1)

--	--	--	--

Tribunes - Enceintes générales

Distribution nourriture et boissons (Art. 9)

Etat des buvettes (Art. 9)

Distribution de sacs pour les déchets (Art. 10.1)

Distribution de prospectus (Art. 10.3)

Installations récupération des ordures (Art. 6, 10.1)

Nombre/disponibilité de toilettes (Art. 9)

Etat des toilettes (Art. 9)

Orientation de la sonorisation (Art. 4.4)

Bien Suffisant,
 mais à
 améliorer Inaccep- Pas
 table applicable

**Informations au public sur les mesures
visant à tenir compte de l'environnement**
(Art. 9)

Impressions générales

OUI NON

3) **LE REGISTRE / CHECK-LIST EST-IL A
DISPOSITION ?**

4) **AUTRES ORGANISMES ENVIRON-
NEMENTAUX PRESENTS**

Autorités publiques (préciser)

.....
.....

Organisateurs (préciser)

.....
.....

Autres (préciser)

.....
.....

Si la réponse à un ou plusieurs des points ci-dessus est «INACCEPTABLE», veuillez en indiquer les raisons ci-après.

Informations pour le Président du Jury sur la violation des règles du Code Environnement

Concernant une personne:

 OUI NON

Concernant une installation:

 OUI NON

Personne ou installation en cause:

RECOMMANDATIONS POUR LE FUTUR :

Ce formulaire sera complété par le Commissaire Environnement et envoyé à l'Administration FIM. Une copie sera remise au Président du Jury.

ANNEXE A

NORMES RECOMMANDEES POUR LES SANITAIRES LORS DES MANIFESTATIONS COMPTANT POUR LES CHAMPIONNATS ET PRIX FIM

1. POUR LES COUREURS/PARTICIPANTS

Comme spécifié dans les règlements de chaque discipline.

2. POUR LES SPECTATEURS, ETC.

FEMMES

- 1 WC pour 100 femmes ou moins attendues à la manifestation

HOMMES

- 1 WC pour 100 hommes ou moins attendus à la manifestation
- 2 WC pour 100-500 hommes attendus à la manifestation
- 1 WC supplémentaire pour 500 hommes supplémentaires attendus à la manifestation
- 1,5 mètres d'urinoirs pour 500 hommes

3. DUREE

Pour les manifestations de moins de quatre heures, ces normes peuvent être réduites de 25%.

4. ENTRETIEN

Ces installations doivent être régulièrement nettoyées pendant toute la manifestation.

5. LAVABOS

Il faut 1 lavabo pour 5 installations sanitaires.

6. HANDICAPES

Une des installations, dans chaque zone séparée pour les spectateurs, doit être prévue pour les personnes en chaise roulante.

ANNEXE B.1

HOMOLOGATION ENVIRONNEMENTALE DES CIRCUITS POUR LE TRIAL, L'ENDURO ET BAJA

Points à considérer comme faisant partie de l'homologation du circuit et Livre de Travail pour le Championnat

Circuits temporaires (manifestations Trial, Enduro et Baja)

1. Installations pour la récupération d'essence et huile – Art. 10.4

(A fournir aux zones de Départ / Arrivée, aire de travail et aux points d'assistance seulement)

- Containers de capacité suffisante à un endroit clairement indiqué
- Containers doivent être placés sur des tapis environnement ou dans un «mur-digue» pour contenir les déversements
- La capacité des conteneurs doit être déterminée par l'estimation de la quantité d'huile usée générée par les coureurs plus une sécurité de 25%
- Toute l'essence et huile usée collectée doit être éliminée par des méthodes qui répondent aux exigences du pays dans lequel le circuit est basé

2. Installation pour le nettoyage des motos – Art. 7

- Si le lavage des motos est autorisé dans un circuit, des dispositions appropriées doivent être prises
- A aucun moment ces installations ne doivent contaminer le sol
- Si le lavage de la moto n'est pas autorisé, les participants doivent être dirigés vers un centre local approprié

3. Installations pour la protection du sol - Art. 6.1 et 10.4 (g)

- Sur toutes les manifestations, les participants doivent fournir un tapis environnement conformément aux spécifications actuelles
- Lorsque des générateurs sont utilisés pour fournir de l'énergie ou pour pomper des liquides, ils doivent également être placés sur un tapis environnement de taille suffisante pour éviter tout débordement lors des activités de ravitaillement qui contaminent le sol

4. Dispositions pour l'élimination de déchets y compris liquides – Art. 6

- Des poubelles doivent être prévues pour les déchets généraux et déchets solides huileux
- Lorsque des zones de travail isolées sont prévues, des installations doivent également être fournies pour collecter ces déchets
- Lorsque le camping et / ou des structures d'accueil sont autorisés, des dispositions doivent être prises pour l'élimination correcte des eaux usées

5. Toilettes pour les spectateurs – Art. 10.1 et Annexe A

(En raison de la nature informelle de l'affluence des spectateurs, seulement nécessaires au Départ / Arrivée, Parc des Coureurs et zones d'assistance)

- Les installations sanitaires doivent être fournies pour les spectateurs, conformément au Code de l'Environnement FIM en vigueur
- Prévoir des installations adéquates pour les femmes
- Prévoir l'entretien des installations pendant toute la durée de la manifestation
- Lorsque des points de contrôle retirés sont prévus dans le cadre d'une manifestation, des installations appropriées pour les hommes et les femmes doivent être fournies

6. Système pour la protection de la qualité de l'air – Art. 10.6 (j)

- Cela ne s'applique normalement qu'aux manifestations Indoor
- Pour chaque manifestation, un système de contrôle de la qualité de l'air doit être prévu
- La protection peut être fournie par l'une des trois façons suivantes :
 - Systèmes d'extraction d'air qui peuvent être actionnés pour évacuer l'air pollué
 - Ouverture du toit pour permettre à l'air pollué de s'échapper (ce sera plus long)
 - Dispositions d'arrêt de la manifestation jusqu'à ce que la qualité de l'air s'améliore
- **En outre, l'organisateur d'une manifestation Indoor doit prendre les mesures nécessaires pour que des contrôles de qualité de l'air soient entrepris par les autorités compétentes et s'assurer que des moyens de contrôle de la qualité de l'air sont disponibles.**

7. Impact du niveau sonore dans l'environnement local – Art. 10.2

- Toutes les exigences qui sont imposées par une autorité locale sur le circuit doivent être prises en compte dans la détermination de la taille et la nature des manifestations attribuées à un circuit
- Cela comprend toutes les limitations de temps qui ont été imposées

8. Niveau sonore des haut-parleurs - Art. 4.4

(Seulement applicable aux zones de Départ / Arrivée et Test)

- Les systèmes de sonorisation doivent être conçus pour s'assurer qu'ils ne représentent pas de nuisance, en particulier aux résidents locaux
- En particuliers, le niveau sonore ne doit pas dépasser 85 dB (A) dans tout l'espace public
- Les systèmes doivent être orientés vers l'intérieur pour minimiser les nuisances sonores en dehors du circuit

9. Disposition et gestion du parking – Art. 9

- Lorsque les transports en commun ne sont pas disponibles, des dispositions appropriées pour le stationnement des voitures doivent être prises
- La taille des parkings doit tenir compte de la participation prévue à la manifestation
- Des dispositions doivent être prises pour gérer ces parkings, également avant et après la manifestation

10. Instructions pour les participants

- Nous, les organisateurs de *****, prenons bien soin de l'environnement et considérons qu'il est extrêmement important de suivre les instructions du Code de l'Environnement FIM pour le futur de notre sport, et de respecter la nature et l'environnement
- Pour cette raison nous vous demandons :
 - d'utiliser un tapis environnement sous votre moto lors de l'entretien ou du ravitaillement afin d'empêcher les déversements de carburant et d'huile dans le sol
 - d'utiliser les containers d'huile disponibles dans les stands lors de l'élimination des huiles usées
 - d'utiliser les poubelles, également disponibles dans les stands, pour tous les déchets
 - à la fin de la manifestation, s'il vous plaît laissez votre zone dans les stands aussi propre que vous l'avez trouvée à votre arrivée
 - de ne pas laisser les pneus usés dans les stands. Vous les avez utilisés et vous devez vous en débarrasser correctement
- Nous faisons de notre mieux pour vous fournir toutes les installations possibles. S'il vous plaît, aidez-nous à rendre notre sport propre et respectueux de l'environnement.

ANNEXE B.2

HOMOLOGATION ENVIRONNEMENTALE DES CIRCUITS POUR LES COURSES SUR PISTES ET MOTOCROSS

Points à considérer comme faisant partie de l'homologation du circuit et Livre de Travail pour les Championnats Courses sur Pistes & Motocross

1. Installations pour la récupération d'essence et huile – Art. 10.4

- *Containers de capacité suffisante à un endroit clairement indiqué*
- *Containers doivent être placés sur des tapis environnement ou dans un «mur-digue» pour contenir les déversements*
- *La capacité des conteneurs doit être déterminée par l'estimation de la quantité d'huile usée générée par les coureurs plus une sécurité de 25%*
- *Toute l'essence et huile usée collectée doit être éliminée par des méthodes qui répondent aux exigences du pays dans lequel le circuit est basé*

2. Installation pour le nettoyage des motos – Art. 7

- *Si le lavage des motos est autorisé dans un circuit, des dispositions appropriées doivent être prises*
- *Si le lavage des motos est autorisé, les installations de lavage doivent être installées comme suit:*
 - *L'aire de lavage doit avoir une surface non poreuse et toutes les eaux usées doivent être dirigées vers un piège à limon ou bassin de décantation pour enlever les grosses particules de limon et de sédiments*
 - *L'eau croupie provenant du public doit soit être collectée dans un système étanche pour la réutilisation, rejetée dans l'égout avec l'autorisation préalable de la voirie locale ou recueillie dans un système étanche pour une élimination autorisée*
 - *A aucun moment ces installations ne doivent contaminer le sol*

3. Installations pour la protection du sol - Art. 6.1 et 10.4 (g)

- *Sur toutes les manifestations, les participants doivent fournir un tapis environnement conformément aux spécifications actuelles*
- *Lorsque les organisateurs mettent à disposition des stands, ils doivent soit fournir des tapis environnement appropriés ou veiller à ce que chaque participant en utilise*
- *Lorsque des générateurs sont utilisés pour fournir de l'énergie ou pour pomper des liquides, ils doivent également être placés sur un tapis environnement de taille suffisante pour éviter tout débordement lors des activités de ravitaillement qui contaminent le sol*

4. Dispositions pour l'élimination de déchets y compris liquides – Art. 6

- Des poubelles doivent être prévues pour les déchets généraux et déchets solides huileux
- Lorsque les zones de travail isolées sont prévues, des installations doivent également être fournies pour collecter ces déchets
- Lorsque le camping et / ou des structures d'accueil sont autorisés, des dispositions doivent être prises pour l'élimination correcte des eaux usées

5. Toilettes pour les spectateurs – Art. 10.1 et Annexe A

- Les installations sanitaires doivent être fournies pour les spectateurs, conformément au Code de l'Environnement FIM en vigueur
- Les installations pour les personnes handicapées doivent être fournies à chaque partie distincte des zones réservées aux spectateurs
- Prévoir des installations adéquates pour les femmes
- Prévoir l'entretien des installations pendant toute la durée de la manifestation
- Lorsque des points de contrôle retirés sont prévus dans le cadre d'une manifestation, des installations appropriées pour les hommes et les femmes doivent être fournies

6. Système pour la protection de la qualité de l'air – Art. 10.6 (j)

- Cela ne s'applique normalement qu'aux manifestations Indoor
- Pour chaque manifestation, un système de contrôle de la qualité de l'air doit être prévu
- La protection peut être fournie par l'une des trois façons suivantes :
 - Systèmes d'extraction d'air qui peuvent être actionnés pour évacuer l'air pollué
 - Ouverture du toit pour permettre à l'air pollué de s'échapper (ce sera plus long)
 - Dispositions d'arrêt de la manifestation jusqu'à ce que la qualité de l'air s'améliore
- **En outre, l'organisateur d'une manifestation Indoor doit prendre les mesures nécessaires pour que des contrôles de qualité de l'air soient entrepris par les autorités compétentes et s'assurer que des moyens de contrôle de la qualité de l'air sont disponibles.**

7. Impact du niveau sonore dans l'environnement local – Art. 10.2

- Toutes les exigences qui sont imposées par une autorité locale sur le circuit doivent être prises en compte dans la détermination de la taille et la nature des manifestations attribuées à un circuit
- Cela comprend toutes les limitations de temps qui ont été imposées
- Cela comprend également les «limites de bruit du circuit» qui ont été déterminées par une autorité locale

8. Niveau sonore des haut-parleurs - Art. 4.4

- *Les systèmes de sonorisation doivent être conçus pour s'assurer qu'ils ne représentent pas de nuisance, en particulier aux résidents locaux*
- *En particuliers, le niveau sonore ne doit pas dépasser 85 dB (A) dans tout l'espace public*
- *Les systèmes doivent être orientés vers l'intérieur pour minimiser les nuisances sonores en dehors du circuit*
- *Des installations séparées doivent être installées dans le Parc des Coureurs pour éviter d'actionner l'ensemble du circuit, pendant que des instructions sont données tôt le matin aux coureurs*

9. Disposition et gestion du parking – Art. 9

- *Lorsque les transports en commun ne sont pas disponibles, des dispositions appropriées pour le stationnement des voitures doivent être prises*
- *La taille des parkings doit tenir compte de la participation prévue à la manifestation*
- *Des dispositions doivent être prises pour gérer ces parkings, également avant et après la manifestation*

10. Instructions pour les participants

- *Nous, les organisateurs de ***** , prenons bien soin de l'environnement et considérons qu'il est extrêmement important de suivre les instructions du Code de l'Environnement FIM pour le futur de notre sport, et de respecter la nature et l'environnement*
- *Pour cette raison nous vous demandons :*
 - *d'utiliser un tapis environnement sous votre moto lors de l'entretien ou du ravitaillement afin d'empêcher les déversements de carburant et d'huile dans le sol*
 - *d'utiliser les containers d'huile disponibles dans les stands lors de l'élimination des huiles usées*
 - *d'utiliser les poubelles, également disponibles dans les stands, pour tous les déchets*
 - *à la fin de la manifestation, s'il vous plaît laissez votre zone dans les stands aussi propre que vous l'avez trouvée à votre arrivée*
 - *de ne pas laisser les pneus usés dans les stands. Vous les avez utilisés et vous devez vous en débarrasser correctement*
- *Nous faisons de notre mieux pour vous fournir toutes les installations possibles. S'il vous plaît, aidez-nous à rendre notre sport propre et respectueux de l'environnement.*

ANNEXE B.3

HOMOLOGATION ENVIRONNEMENTALE DES CIRCUITS POUR LES RALLYES TOUT TERRAIN

Points à considérer comme faisant partie de l'homologation du circuit et Livre de Travail pour le Championnat

Circuits temporaires (manifestations de Rallyes tout Terrain)

<i>1. Installations pour la récupération d'essence et huile – Art. 10.4</i>
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Le ravitaillement est normalement effectué par des camions-citernes à des points spécifiques</i>• <i>La responsabilité de la protection du sol à ces endroits appartient à l'organisateur en collaboration avec l'entreprise fournissant le carburant</i>• <i>Toute l'essence et huile usée collectée doit être éliminée par des méthodes qui répondent aux exigences du pays dans lequel le circuit est basé</i> |
|--|

<i>2. Installation pour le nettoyage des motos – Art. 7</i>
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Pas applicable en raison de la distance des bivouacs</i>• <i>A aucun moment ces installations ne doivent contaminer le sol</i> |
|--|

<i>3. Installations pour la protection du sol - Art. 6.1 et 10.4 (g)</i>

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• <i>En raison de la distance des points de service, il n'est pas possible pour les participants de fournir des tapis</i>• <i>Lorsque des générateurs sont utilisés pour fournir de l'énergie ou pour pomper des liquides, ils doivent également être placés sur un tapis environnement de taille suffisante pour éviter tout débordement lors des activités de ravitaillement qui contaminent le sol</i> |
|--|

<i>4. Dispositions pour l'élimination de déchets y compris liquides – Art. 6</i>

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Ne convient pas aux zones de service éloignées</i>• <i>Les participants reçoivent des bouteilles d'eau et ils sont tenus de les jeter correctement dans les containers vides</i>• <i>Lorsque le camping et / ou des structures d'accueil sont autorisés, des dispositions doivent être prises pour l'élimination correcte des eaux usées</i> |
|---|

5. Toilettes pour les spectateurs – Art. 10.1 et Annexe A

- Lorsque les zones pour spectateurs ne sont pas prévues, les installations ne sont pas demandées
- Les installations pour spectateurs doivent être prévues si la manifestation comprend un «Prologue»

6. Système pour la protection de la qualité de l'air – Art. 10.6 (j)

- Pas applicable

7. Impact du niveau sonore dans l'environnement local – Art. 10.2

- Pas applicable

8. Niveau sonore des haut-parleurs - Art. 4.4

- Pas applicable

9. Disposition et gestion du parking – Art. 9

- Pas applicable

10. Instructions pour les participants

- Nous, les organisateurs de ***** , prenons bien soin de l'environnement et considérons qu'il est extrêmement important de suivre les instructions du Code de l'Environnement FIM pour le futur de notre sport, et de respecter la nature et l'environnement
- Pour cette raison nous vous demandons :
 - d'utiliser un tapis environnement sous votre moto lors de l'entretien ou du ravitaillement afin d'empêcher les déversements de carburant et d'huile dans le sol
 - d'utiliser les containers d'huile disponibles dans les stands lors de l'élimination des huiles usées
 - d'utiliser les poubelles, également disponibles dans les stands, pour tous les déchets
 - à la fin de la manifestation, s'il vous plaît laissez votre zone dans les stands aussi propre que vous l'avez trouvée à votre arrivée
 - de ne pas laisser les pneus usés dans les stands. Vous les avez utilisés et vous devez vous en débarrasser correctement
- Nous faisons de notre mieux pour vous fournir toutes les installations possibles. S'il vous plaît, aidez-nous à rendre notre sport propre et respectueux de l'environnement.